

GESTION DES INFRACTIONS A LA S.T.U.

Vous travaillez dans une société de transports urbains (S.T.U.) d'une métropole régionale et vous êtes chargé(e) d'élaborer le système d'information susceptible d'aider à la gestion des problèmes administratifs posés par les infractions constatées dans les autobus.

Etude de l'existant

La procédure relative à la répression des fraudes est réglementée par un texte de loi. L'Annexe I illustre cette procédure, depuis la constatation de l'infraction par le contrôleur de l'autobus, jusqu'au règlement final de la fraude. Actuellement les différentes étapes font l'objet d'un traitement manuel à la S.T.U.

Le rôle du contrôleur

- Contrôle des usagers : le nombre des contrôles effectués dans la journée est porté sur la feuille quotidienne d'enregistrement des fraudes
- Constatation des fraudes, deux possibilités apparaissent :
 - a) la personne en infraction accepte de régler immédiatement l'indemnité forfaitaire. L'infraction est enregistrée sur l'Annexe II. Ce paiement clôt la procédure.
 - b) le contrevenant ne règle pas immédiatement. Le contrôleur dresse le procès-verbal à l'aide de l'imprimé présenté en Annexe III, et enregistre l'infraction sur l'Annexe II.

Chaque soir les contrôleurs déposent aux services administratifs de la S.T.U. les Annexes II et III.

Le rôle du service administratif

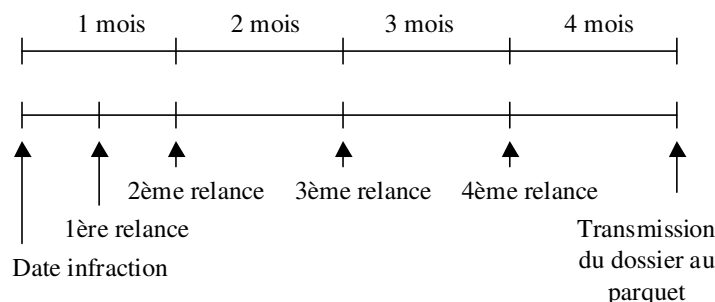
On enregistre en moyenne une trentaine d'infractions par jour. Une personne est chargée :

- de collecter les imprimés réunis par les contrôleurs
- d'assurer le suivi des fraudes constatées

a) Si le contrevenant règle l'indemnité forfaitaire dans les 48 heures, l'employé le note sur l'Annexe 2, classe le procès-verbal, et clôt la procédure.

b) Passé ce délai de 48 heures, si aucun règlement n'est effectué, le procès-verbal est envoyé au contrevenant, l'Annexe 2 est mise à jour (colonne 7). La procédure suivie est alors celle décrite dans l'Annexe 1.

Des lettres de relance sont envoyées selon le calendrier ci-dessous :



Il existe différents types de lettre de relance selon que le contrevenant a moins de 11 ans (aucune poursuite n'est engagée, seule une lettre d'avertissement est envoyée aux parents), selon qu'il soit mineur (de plus de 11 ans) ou majeur et selon la relance (1°, 2°, 3°, 4°).

D'une manière générale, des frais de dossier s'ajoutent au montant de l'indemnité forfaitaire. Ils s'élèvent à 15 euros et augmentent de 8 euros à chaque relance.

Au fur et à mesure de l'envoi des lettres, l'Annexe 2 est mise à jour par inscription de la date du dernier envoi (colonne 6). De même, au fur et à mesure des paiements, l'Annexe 2 est aussi mise à jour : date du règlement, montant (colonnes 8 et 9). En cas de paiement définitif, la procédure est close.

c) Si quatre mois se sont écoulés depuis la date de l'infraction, sans que le contrevenant ne se soit acquitté de sa dette, un dossier contenant tous les documents et informations dont dispose la STU (double du procès-verbal, lettres de relance...) est envoyé au parquet (Annexe 4).

d) Chaque année, il y a édition d'un bilan (voir Annexe 5) qui met en évidence les types de fraudes, leurs fréquences mensuelles ainsi que la nature des paiements effectués. On y constate également un certain nombre de fausses adresses et impayés.

Remarques :

- *On tiendra compte du fait qu'une infraction ne donne pas toujours lieu à un procès-verbal (distinguer les deux notions)*
- *On supposera qu'un contrôleur ne peut pas enregistrer plusieurs motifs pour une même infraction (un seul motif par infraction)*

Dossier à transmettre au Tribunal.

<p>S.T.U.</p> <p>PY N° _____ du _____</p> <p>Nature de l'infraction</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Identité du contrevenant</p> <p>NOM : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>Lieu de naissance : _____</p> <p>Domicile : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>PIECE D'IDENTITE</p> <p>Numéro : _____</p> <p>Date de délivrance : _____</p> <p>Lieu de délivrance : _____</p> <p>VU ET TRANSMIS PAR</p> <p>Le Directeur de la S.T.U.</p> <p>à _____</p> <p>Monsieur le Procureur de la République.</p> <p>Le _____ Le _____</p>	<p>PROCES VERBAL</p> <p>CE JOUR _____</p> <p>Nous soussigné : _____</p> <p>Contrôleur assermenté de la S.T.U.</p> <p>Agissant en cette qualité, conformément à l'article 28 du Code de Procédure Pénale et l'article 23 de la loi du 15 juillet 1945,</p> <p>Rapportons ce qui suit :</p> <p>CONSTATATIONS</p> <p>Le _____ à _____ heures</p> <p>MESURES PRISES</p> <p>(1) Le contrevenant a été informé qu'il pouvait bénéficier de la procédure du paiement par l'indemnité forfaitaire (conformément à l'article premier de l'ordonnance du 5 mai 1945), payable contre reçu au siège de notre société n'ayant pu s'écarter sur place.</p> <p>Il a été à nouveau invité à s'acquitter de l'indemnité forfaitaire par lettre de rappel du : _____</p> <p>(2) Les faits excluent la bonne foi du contrevenant celui-ci n'étant pas susceptible de se voir proposer le paiement de l'indemnité forfaitaire prévue par l'ordonnance du 5 mai 1945.</p> <p>(1), (2) Rayer les mentions inutiles.</p> <p>CLOTURE DU PROCES VERBAL</p> <p>En conséquence, les faits exposés ci-dessus, constituant une infraction, prévue par l'article 74 de la loi du 15.7.1945 et réprimée par l'article 26 bis du Décret N° 58.1303 du 23.12.1958 modifié, nous avons dressé le présent Procès-Verbal.</p> <p>DEUX EXPEDITIONS DESTINEES</p> <p>La première : (Avec la copie conforme à l'original), à Monsieur le Procureur de la République.</p> <p>La deuxième : Aux Archives.</p>
---	--

PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION

- Loi du 15 juillet 1945 sur la police des Chemins de Fer. N° _____

- Loi du 30 décembre 1985 portant diverses dispositions de procédure pénale et de Droit pénal. N° _____

- Décret N° 58.1303 du 23 décembre 1958 modifié, sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées à intérêt général et local.

IDENTITE

□ M. □ Mme NOM : _____ N° _____

Prénoms : _____

□ Ville _____

□ Épouse _____

□ File □ File de NOM _____ Prénom _____

N(A) le _____ A : _____

Adresse : _____ Tél. _____

Pièce d'identité présentée : NATURE : _____ N° _____

Delivrée le : _____ PAR : _____

INFRACTION

Date _____ Heure _____ Ligne _____ Bus n° _____

Localisation : _____

□ Sans titre de transport □ Titre non oblitéré

MOTIF : □ Oblitération à la vue du contrôle □ Divers

□ Titre non valable ou périmé □ Titre réduit sans justificatif

Observations du voyageur : _____

Observations du contrôle : _____

Signature du voyageur : _____

TRANSACION

Indemnité forfaitaire : _____

Frais de dossier : _____

Somme totale due : _____

A défaut de règlement dans un délai de 4 jours, le procès-verbal est transmis au Procureur de la République et vous serez tenu de payer la somme indiquée ci-dessus, soit 3.000 F, plus les frais de dossier de 1.200 F ou 2.000 F suivant la classe de la contravention (3° ou 4°).

Pendant ce même délai, vous pouvez faire une réclamation écrite motivée adressée au service indiqué ci-dessus, que vous recevrez dans un délai de 15 jours.

En cas de réclamation écrite motivée, la somme indiquée ci-dessus est suspendue.

Le jour du règlement du procès-verbal, et en cas de paiement différé de sa date, les frais de dossier sont portés à 30 F, et seront modulés à la hausse au fur et à mesure du temps écoulé entre la constatation de l'infraction et son paiement effectif.

Je soussigné agent de surveillance assermenté de la STU N° _____ dans l'exercice de mes fonctions, déclare avoir constaté les faits notés ci-dessus et établie le procès-verbal. Date : _____ Signature : _____

IDENTITE
TUTEUR

	CONTROLES		Pourcentages	FRAUDES		Pourcentages	INDEMNITES PAYEES EN N					N		
	N-1	N		N-1	N		Dans les 48h	> 48h < 4 mois	Après jugement	Indulgence	Faus. Adr.	Total	Impayées	Total
ANVIER	10254	12588	22,76%	658	569	-13,53%	243	230	36	24	25	558	11	569
EVRIER	25478	29854	17,18%	358	256	-28,49%	120	100	20	5	10	255	1	256
MARS	15658	26897	71,78%	258	245	- 5,04%	69	91	25	10	21	216	29	245
AVRIL	25698	36514	42,09%	489	365	-25,36%	168	120	30	6	24	348	17	365
MAI	36589	25687	-29,80%	456	465	1,97%	254	157	26	5	14	456	9	465
JUN	48795	36841	-24,50%	211	301	42,65%	142	114	14	4	10	284	17	301
JUILLET	10254	15698	53,09%	236	326	38,14%	102	169	15	7	15	308	18	326
AOUT	12587	14587	15,89%	245	224	- 8,57%	97	74	32	2	8	213	11	224
SEPTEMBRE	25478	26587	4,35%	269	214	-20,45%	89	64	26	3	12	194	20	214
OCTOBRE	36987	47895	29,49%	256	354	38,28%	189	125	24	4	2	344	10	354
NOVEMBRE	39856	50158	25,85%	351	368	4,84%	157	147	21	5	14	344	24	368
DECEMBRE	45891	35632	-22,36%	354	321	- 9,32%	158	123	17	4	12	314	7	321
TOTAL	322525	358828		4141	4008		1788	1514	286	20	167	3824	174	4008